

CHASSEURS DE VIPÈRES

aux XIX^e et XX^e siècles

Alain Giret

Alexandre Boissinot¹

Discrets et encore trop méconnus, les serpents sont victimes de nombreux préjugés. Difficile de tordre le cou à ces nombreuses rumeurs qui circulent encore dans nos campagnes. Apparues pour la plupart au Moyen Age, ces croyances sont le fruit d'un long héritage et de la pensée judéo-chrétienne. Les serpents sont pourtant des animaux fascinants et pour la majorité totalement inoffensifs. L'homme n'est pas vraiment « à l'aise » avec le mode de vie cachée des serpents. Les rencontres sont souvent inattendues et déclenchent cette peur qui vient alimenter par la suite ces légendes et croyances populaires. Par ailleurs, le relatif danger que représente la morsure de vipère a également obligé l'homme à chercher à s'en protéger en confectionnant différents remèdes (thériaque) et en mettant en œuvre une politique de destruction massive à la fin du XIX^e siècle.

¹ Ingénieur d'étude au CEBC (Centre d'Etudes Biologiques de Chizé) rattaché au CNRS.

MYTHOLOGIE ET TRADITIONS POPULAIRES AUTOUR DES SERPENTS

Dès la Genèse, pour avoir séduit la femme et l'avoir incité à manger la pomme, le serpent est considéré comme un animal maudit. L'éternel Dieu lui dit : « Puisque tu as fait cela, tu seras maudit entre toutes les bêtes des champs, tu marcheras sur ton ventre et tu mangeras la poussière tous les jours de ta vie.² »

Le thème du serment est repris également en littérature. RACINE dans sa pièce *Andromaque* fait dire à ORESTE dans une figure de style : « pour qui sont ces serpents qui sifflent sur vos têtes³ ». Quant aux romans, *Le Nœud de vipères* de François Mauriac⁴ et *Vipère au poing* d'Hervé Bazin⁵, ils symbolisent la terrible haine vécue dans certaines familles.

Ces animaux fascinent et les légendes populaires abondent d'histoires pour décrire les mœurs fantastiques et les symboles maléfiques qu'on leur attribue. Par exemple, les serpents aiment le lait, ils sucent le pis des vaches dans les prés et même le sein des femmes endormies. Comportements incompatibles avec leur biologie et écophysiologie... On dit aussi que les vipères sont agressives et peuvent sauter à des hauteurs phénoménales. Surprises, elles se mordent la queue et, transformées en roues vivantes, dévalent vers leur proie ou s'échappent à très grandes vitesse. Autre légende, la liqueur de vipère est censée redonner de la force et de la vigueur et en même temps elle soignerait les rhumatismes. Pour obtenir ce breuvage efficace, il faut noyer une vipère



*Bouteille d'alcool de
vipère*
Cliché A. Boissinot

² Genèse, 3, 14.

³ RACINE, *Andromaque*, acte V, scène V.

⁴ MAURIAC François, *Le Nœud de vipères*, 1^{ère} édition, 1932.

⁵ BAZIN Hervé, *Vipère au poing*, 1^{ère} édition, 1948.

dans l'alcool afin qu'encore vivante, elle y crache son venin.

Rumeur plus récente apparue dans les années 1970, mais qui témoigne des peurs qui persistent, des lâchers de vipères auraient été effectués par hélicoptères voire même par avions : par les laboratoires pharmaceutiques désireux de s'approvisionner en venin après multiplication des animaux, par les écologistes associés aux services de l'Etat dans un souci d'équilibre de l'écosystème local !!!

Autrefois, dans notre bocage, en particulier au XIX^e siècle, les reptiles et en particulier les vipères ont été très nombreux. Aujourd'hui elles sont encore présentes mais en plus petit nombre. Les très larges haies qui entouraient les champs, les bois taillis, les endroits pierreux leur offraient un habitat accueillant. Les vipères de la région de l'ouest étaient particulièrement recherchées. Ainsi, Madame de Sévigné préconisait des bouillons de vipères pour soigner sa fille malade : « Priez M. de Boissy de vous faire venir dix douzaines de vipères de Poitou.../..., prenez-en deux tous les matins, coupez-leur la tête, faites-les écorcher et coupez par morceaux et en farcissez le corps d'un poulet ; observez cela un mois...⁶ »

Au milieu du XIX^e siècle, deux pharmaciens de Challans, MM. BARREAU et LECRAC ont expédié plusieurs milliers de vipères aspics à Paris pour un fabricant de remèdes secrets. Ces « bonnes vipères du Poitou » jouissaient d'une grande renommée qui s'étendait jusqu'à Venise où elles s'exportaient comme médicament.

UNE ESPÈCE EMBLÉMATIQUE DE NOS CAMPAGNES : LA VIPÈRE ASPIC

La vipère aspic (*vipera aspis*) est le seul serpent venimeux du département des Deux-Sèvres. Localement, elle est appelée « aspic » ou encore « vipère rouge ». Cette espèce de petite taille n'excède que très rarement 65 centimètres. Les femelles sont plus grosses et plus grandes que les mâles. Elle est extrêmement polymorphe au niveau de sa coloration.

⁶ DILLEMANN Georges, LEMAY René, « Les médicaments de Mme de Sévigné », in *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, année 1966, 191, p.288.

Le dos est marqué de courtes bandes transversales sombres, également variables, qui forment un zigzag plus ou moins épais. Dans le département, il est possible d'observer des individus de coloration marron, rouge brique, grise et plus rarement jaunâtre. Les dessins sont plus marqués chez le mâle.

Le museau est légèrement retroussé et la tête est recouverte de petites écailles. La pupille de l'œil est verticale, comme chez un chat, et l'iris est le plus souvent brun-orangé.



Mâle de vipère aspic à la sortie de l'hiver.
Commune de Moncutant
Cliché .A. BOISSINOT



Gros plan d'une vipère aspic.
Commune de Maisontiers.
Cliché A. BOISSINOT

La vipère aspic, autrefois abondante, est de plus en plus localisée. On l'observe aujourd'hui dans les bocages encore préservés ainsi que dans les massifs forestiers (lisières). Dans les espaces bocagers, elle utilise les haies, les bordures de chemins, les friches, les broussailles, les landes ainsi que les anciennes carrières. Dans les espaces boisés, on la rencontre dans les allées et chemins ensoleillés.



La haie, une habitat essentiel à la vipère aspic. Commune de Moncoutant.

Cliché A. BOISSINOT



Les paysages de landes, telle que les Landes de L'Hopiteau, abritent encore des vipères apsics. Commune de L'Hopiteau.

Cliché A. BOISSINOT

La vipère aspic a fait l'objet de nombreuses études, notamment conduites par des chercheurs du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS)⁷. L'espèce s'observe de début mars à fin octobre. Le reste de

⁷ Notamment les travaux de G. NAULLEAU dans le *Bulletin de la Société Herpétologique de France*, le *Journal of Herpetology*, le *Bulletin de la Société Zoologique de France*...

l'année, l'espèce hiberne dans le sol, le plus souvent dans des galeries de rongeurs. La vipère aspic est vivipare et a une faible fréquence de reproduction, tous les 2 à 3 ans. L'accouplement a lieu au printemps entre le mois de mars et d'avril. Un accouplement automnal peut également avoir lieu. La femelle met au monde en moyenne 6 à 7 vipéreaux. Une grande femelle capturée dans le département a donné naissance à 22 vipéreaux, ce qui est exceptionnel. La gestation dure de 2 à 3 mois et est étroitement associée aux conditions thermiques. La femelle fait un effort de thermorégulation pendant cette période pour optimiser les conditions de développement des embryons qui sont très sensibles à la température. La vipère aspic est un serpent venimeux qui chasse en maraude ou à l'affût, c'est-à-dire qu'elle se déplace peu en attendant qu'une proie passe à sa portée. Elle se nourrit majoritairement de micromammifères (98%, campagnols et mulots). La digestion dure en général entre 5 et 6 jours. L'espèce mue 2 à 3 fois par an.



Femelle de vipère aspic en thermorégulation, commune de L'Hopiteau.

Cliché A. BOISSINOT

Le domaine vital chez cette espèce est de petite taille, de l'ordre de 3000 m² à 2,5 hectares. Dans les secteurs bocagers, il se compose d'environ 250 mètres de haies qui leur servent notamment de corridors de déplacement.

La longévité maximale observée dans la nature est de 13 ans pour les femelles et de 18 ans pour les mâles.

Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la vipère aspic semble très abondante dans le bocage deux-sévrien. Il en est de même dans les départements limitrophes.

LES MORSURES

Autrefois, une morsure, en particulier chez les enfants, les personnes âgées ou de santé précaire, se révélait souvent mortelle. Les moyens thérapeutiques proposés par la médecine étaient presque inexistantes jusqu'à la découverte par Albert Calmette en 1894 du premier sérum anti-venin. On doit également à cet éminent savant le vaccin contre la tuberculose, connu sous le nom de BCG.

Avant cette importante avancée, les guérisseurs de venins, conjureurs voire sorciers, étaient la seule parade en état d'urgence. La victime, paniquée, s'en remettait aux mains de ces « soignants » et à leurs pratiques. De plus, il fallait agir vite afin d'éviter que le venin ne se diffuse dans le sang et dans l'organisme, d'où les signes de croix, les aspersiones d'eau bénite, les chants sacrés, pratiques pourtant condamnées par l'Eglise.

Les médecins à cette époque n'avaient pas de remèdes efficaces. Certains proposaient la neutralisation du venin par l'administration de contrepoisons, tels que l'iode ou le perchlorure de fer (sorte d'eau oxygénée



Electuaire de Thériaque –
Musée des Hospices Civils de Lyon -
pot à pharmacie

mais plus forte et plus acide) dans le but de rendre inerte la substance toxique. D'autres préconisaient de faire disparaître le poison avant sa diffusion par l'ouverture de la partie blessée. D'autres enfin souhaitaient faire sortir une partie du liquide par la succion ou isoler le venin par la pose d'un garrot.

Pendant des siècles, on a utilisé aussi, avec quelques succès, la thériaque, savant mélange de chair de vipères, de miel, de vin, d'opium et de divers ingrédients. Cette concoction sera rayée de la pharmacopée officielle française en 1908.

Dans les bocages des Deux-Sèvres et de Vendée, on utilisait un mélange de vipère

séchée, des gousses d'ail, de la racine de bardane et de bouillon blanc. On pilait et on faisait bouillir l'ensemble avec une bonne « chopine » de vin. On administrait ensuite cette boisson au blessé par verre toutes les demi-heures.

Les solutions à base d'ammoniaque ont également bénéficié d'une bonne réputation et ont été considérées comme de bons contrepoisons.

Au milieu du XIX^e siècle, presque tous les chasseurs des Deux-Sèvres et de Vendée possédaient dans leur attirail de chasse un flacon d'alcali conseillé par les médecins. Toutes les deux heures, les victimes devaient prendre l'alcali dans une infusion de thé, de camomille ou l'introduire par scarification dans la plaie.

Comme on peut le constater, il n'y avait pas de remèdes ou de solutions efficaces contre les morsures de vipères, ce qui augmentait les peurs.

Aujourd'hui, on estime en France entre 1 000 et 2 000 cas de morsures de vipères par an, soit de 1,75 à 3,5 cas pour 100 000 habitants. Point important, les cas d'envenimation n'ont lieu qu'une fois sur quatre et seulement 20% nécessitent une hospitalisation. On estime que les morsures de vipères sont à l'origine de seulement 1 décès par an en moyenne.

MISE EN PLACE DE LA CHASSE DES VIPÈRES EN FRANCE ET EN DEUX-SÈVRES

En France, au XIX^e siècle, les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée étant parmi les plus concernés par la présence de la vipère aspic, les élus se sont faits l'écho auprès du gouvernement des vives inquiétudes de la population devant leur prolifération et des dangers trop souvent mortels de leurs morsures.

Alerté, NAPOLEON III, empereur mais aussi chef du gouvernement, demande à son ministre de l'Intérieur Paul BOUDET, d'adresser une

circulaire à tous les préfets, relative aux moyens de détruire les reptiles venimeux.

« Paris, le 22 août 1863,
MONSIEUR LE PREFET,

Depuis que la pharmacie a cessé d'employer la vipère à la confection de certains médicaments, la chasse à ce reptile a été abandonnée, et il en serait résulté, d'après des renseignements qui me sont transmis, une multiplication de la vipère telle que dans plusieurs départements, les opérations de la moisson et de la fauchaison, la coupe des taillis, la cueillette des herbes vaines, des fleurs médicinales le long des haies et dans les bois, deviennent l'occasion d'accidents nombreux et parfois mortels.

L'institution d'une prime par tête de vipère détruite semble le moyen le plus efficace pour arriver à remédier à ce danger.

Déjà plusieurs conseils généraux sont entrés dans cette voie et ont voté, à cet effet, des allocations importantes. Il me paraît très utile que ce précédent se généralise, et je crois devoir vous inviter, Monsieur le Préfet, à appeler particulièrement sur cet objet la sollicitude du conseil de votre département.

Je vous prie de me tenir informé de la suite qu'aura reçue la présente communication.

Recevez,
Le ministre de l'intérieur,
P. BOUDET⁸ »

Après délibération, le Conseil Général des Deux-Sèvres, réuni le 26 août, décide d'inscrire au budget de 1864 une prime pour chaque vipère tuée et il en fixe les modalités.

Le 25 janvier 1864, le Préfet des Deux-Sèvres, Lorette, prend un arrêté qui va dans le même sens :

« Considérant qu'il importe d'encourager la destruction des vipères, qui sont l'occasion d'accidents de plus en plus fréquents :

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Tout destructeur de vipère aura droit à une prime, Cette prime est fixée, pour 1864, à vingt-cinq centimes (0 fr, 25 c) par tête de vipère,

⁸ Recueil des actes administratifs, 1862-1864, page 286.

Art. 2. Pour obtenir le paiement de la prime, le destructeur des vipères en présentera la tête au Maire de sa commune, qui lui délivrera une attestation constatant les noms, prénoms et résidence de l'ayant droit, le nombre de têtes de vipères qu'il aura représentée, et, autant que possible, l'espèce à laquelle ces vipères appartenait.

Le Maire attestera en outre que toutes les têtes de vipères à lui représentées ont été immédiatement écrasées et enfouies par son ordre et sous sa surveillance.

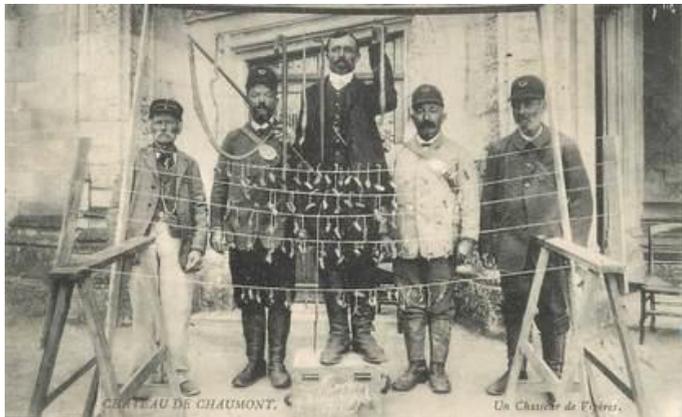
Art. 3. Le certificat du Maire sera adressé sans retard à MM. les Sous-Préfets dans les arrondissements, et à nous pour l'arrondissement de Niort. La prime sera ordonnancée par nous sur la production de ce certificat et sera payée à l'ayant droit sur nos mandats, à la caisse du percepteur de sa résidence.

Art. 4. MM. les Maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes, et inséré au *Recueil des Actes de la Préfecture*⁹. »

Toutes les dispositions administratives sont donc mises en place pour détruire la vipère aspic dans nos campagnes.

Les incitations financières ne manquent pas de susciter des vocations de « chasseurs de vipères ». En ces temps où tout un prolétariat de gagne-petit, de miséreux hante les villages à la recherche de travaux saisonniers, la prime aux vipères devient une opportunité pour gagner un peu d'argent.

Dans le procès-verbal des séances du Conseil général pour la première partie de l'année 1864, le Préfet, après avoir rappelé que des primes sont allouées



Château de Chaumont. Un chasseur de vipères

Carte postale, coll. privée

⁹ Recueil des Actes administratifs, 1864-1866, page 18.

pour la destruction des vipères dresse un premier constat des mesures prises puis déclare :

« Le mal était plus grand et le remède plus efficace qu'il n'était donné alors de le supposer.

Dans le premier semestre de l'année courante, il a été justifié dans la destruction.

Dans l'arrondissement de Bressuire de 4 029 vipères.

Idem de Melle, de 179.

Idem de Niort 184.

Idem de Parthenay 2 467.

Total des vipères détruites en six mois 6 859.

Le montant des primes s'est donc élevé à 1 714 fr. 75 c. On suppose que le second semestre de l'année est beaucoup moins favorable à la destruction des vipères que le premier pendant lequel a lieu la ponte.../...

La destruction de près de 7 000 vipères a dû arrêter notablement la multiplication de ces reptiles dangereux, et abaisser proportionnellement le nombre de primes auxquelles leur destruction pourra donner lieu l'année prochaine. Dans cette prévision, j'ai cru ne devoir vous proposer au budget de 1865, que l'ouverture d'un crédit de 1 700 Fr¹⁰. »

La destruction pour cette première année va dépasser toutes les prévisions puisque 21 000 vipères sont tuées et primées dans le département. Le budget prévu pour l'année 1864 est dépassé de 5 071,25F.

En 1867, devant les Conseillers généraux réunis, le Préfet justifie le nombre élevé de vipères, tuées et primées (plus de 9 000) :

« une succession d'hiver doux et sans neige, et d'étés humides, a dû favoriser la multiplication de ces reptiles, en même temps que l'habitude de les chasser s'est propagée depuis l'établissement d'une prime. Les résultats constatés font ressortir la nécessité de maintenir cette prime. Si plus tard d'autres circonstances atmosphériques en

¹⁰ Rapports et délibérations / Conseil général des Deux-Sèvres, 1864, p.24-25. Voir <http://gallica.bnf.fr/>

restreignent le nombre, il pourra y avoir lieu à examiner si la prime doit être moins élevée.¹¹ »

Le préfet des Deux-Sèvres, dans son rapport sur les activités du Conseil général pour l'année 1869, mentionne :

« Quant à la destruction des vipères, à laquelle les habitants du bocage se livrent avec succès, il importe de continuer à l'encourager, on sait avec quelle rapidité ces reptiles se reproduisent, il ne faut donc pas cesser d'entraver au moins leur multiplication¹². »

Le préfet rappelle les premiers résultats depuis la mise en place de la prime :

- En 1864, 21 000 vipères tuées et primées dans le département,
- En 1865, après cette énorme destruction on en a encore tué 4 153,
- En 1866, le chiffre remonte à 8 800,
- En 1867, il est de 9 871 et en 1868 de 8 627, soit 52 451 en cinq ans¹³.

Dans le bocage bressuirais, dès 1864, c'est une chasseuse de vipères qui va se distinguer. Appelée la femme Moreau, elle habite Faye-l'Abbesse. En année moyenne, elle en tue 2 000. Dès mars, et surtout avril, période des accouplements, elle parcourt la campagne à leur recherche. Par temps lourd, orageux, sur les endroits exposés au midi, à l'abri du vent, elle traque les vipères. La rencontre avec une bête pleine est pour elle une aubaine, les têtes de vipéreaux comptant comme les autres. Sa façon de procéder est simple. Un bâton pour arrêter le reptile, une petite pelle pour le décapiter et un pot pour recevoir la tête. Tels sont ses moyens de chasse¹⁴.

Grâce à cette activité, la femme Moreau sortira de la misère. Elle se plaindra quelques années plus tard que les vipères deviennent plus rares et qu'il faut aller les chercher plus loin ce qui rend son métier moins lucratif.

¹¹ Rapports et délibérations / Conseil général des Deux-Sèvres, 1867, p.54. Voir <http://gallica.bnf.fr/>

¹² Rapports et délibérations / Conseil général des Deux-Sèvres, 1869, p.82. Voir <http://gallica.bnf.fr/>

¹³ *Idem.*

¹⁴ VIAUD A., « Les serpents de la Vendée et de la Loire-inférieure », *Revue de Paris*, 1868-01, tome 9, p. 105-136.

Henri AUVRAY dit « Deça » (1860 - 1951)

C'est très probablement le chasseur de vipères le plus célèbre de France. Originaire de Junay, dans l'Yonne, il a toujours vécu à Tonnerre. Illettré, il a surtout joui d'une réputation de braconnier de rivière.

Il va obéir avant tout au seul appât du gain. Lui qui dans sa jeunesse avait peur des vipères, la surmonte et met au point une façon d'opérer efficace fondée sur l'observation. Par temps orageux, les endroits exposés au sud et à l'abri du vent deviennent ses terrains de chasse préférés.

Commencé en septembre 1904, son tableau de chasse s'élève en octobre 1910 à 11 500 prises, chiffre officiellement constaté en mairie. La presse nationale s'intéresse à ses exploits et, dès 1905, *Le Petit Journal*, très populaire, lui consacre un reportage illustré d'une photographie.

Après la mise en place du sérum antivenimeux, l'Institut Pasteur viendra le solliciter pour qu'il s'empare des vipères vivantes qui seront ensuite livrées au laboratoire dans des cages spéciales.



Carte postale, coll. privée.

Le préfet, faisant allusion à une proposition de son prédécesseur qui envisageait de demander le concours financier des communes pour la destruction des nuisibles, estime qu'il ne peut le suivre dans cette voie et argumente :

« Quand les vipères existent sur le territoire d'une commune, cette dernière est sans doute plus directement intéressée à en favoriser la destruction, mais aucune disposition législative ne rendant cette dépense obligatoire, il est à craindre que les conseils municipaux ne rejettent la demande qui leur serait adressée.¹⁵ »

Conscient du nombre important de vipères détruites (6 470 têtes en 1879), le Préfet propose aux conseillers généraux de suivre à l'avenir ses recommandations :

« Si l'on considère le nombre de vipères détruites en 1879, vous jugerez peut-être qu'il suffirait, pour faire face à toutes les demandes, de réduire à 20 centimes la prime de 25 centimes accordée jusqu'à ce jour. Cette décision ne ferait pas, d'ailleurs, obstacle à ce que les conseils municipaux fussent mis en demeure de délibérer sur la participation qu'ils entendent prendre à cette dépense.¹⁶ »

Au début du XX^e siècle, après la mise au point du sérum anti-vipérin en 1894, l'institut Pasteur va solliciter les chasseurs afin d'obtenir des vipères vivantes, leur venin servant à la fabrication du sérum. Les reptiles seront livrés au laboratoire parisien dans des cages spéciales. Les chasseurs vont devoir changer de technique et prendre plus de risques. A l'aide d'un bâton fourchu, il pique la tête du reptile et jette vivement l'animal dans un sac. Certains continueront à les tuer pour toucher la prime, d'autres vont s'adapter à cette nouvelle demande plus dangereuse mais mieux rémunérée. La guerre 1914-1918 ne mettra pas fin à la chasse aux vipères, toujours subventionnée. Ainsi, on estime à plus de 160 000 le nombre de vipères tuées en Deux-Sèvres entre 1864 et 1918 !

Si la distribution des deniers publics s'accompagne de précautions et de contrôles, la tentation de frauder en présentant de fausses déclarations voit le jour. Dans le département de l'Yonne, les frères Louis et Jules Terrier

¹⁵ VIAUD A., « Les serpents de la Vendée et de la Loire-inférieure », *op.cit.*

¹⁶ *Idem.*

vont faire enregistrer des tableaux de chasse très importants et vont recevoir des primes considérables, Dans certains villages, ils vont bénéficier des négligences de l'autorité locale ou de la complicité de gardes-champêtres. Dans la commune d'Argentenay, le maire Blanchet, qui vient de verser 2 657 F pour 14 jours de chasse, va se douter de quelque chose. Méfiant, il va creuser le lieu d'enfouissement des serpents pour ne découvrir que 5 vipères et 2 couleuvres. Inculpés d'escroquerie, les frères Terrier comparaissent en février 1921 devant le tribunal de Tonnerre. A leurs côtés sont assis également deux gardes champêtres prévenus de complicité et de corruption. Les sommes versées par les 7 municipalités, naïves ou trompées, s'élèvent à 17 268 F. Le verdict tombe : trois à quatre mois de prison pour les gardes et deux ans de prison ferme pour les frères Terrier, peine réduite à 18 mois par la Cour d'Appel de Paris¹⁷.

L'année suivante, en 1921, le Touring Club de France s'inquiète dans les colonnes de sa revue du grand nombre d'accidents dus aux morsures de vipères. Sa Commission des pelouses et forêts lance alors une vaste enquête auprès des préfets à propos de la destruction des vipères. Les résultats connus, la commission constate que dans bon nombre de départements, aucune prime n'est allouée et qu'ailleurs, il existe des différences de taux importantes¹⁸.

Dans un courrier adressé au préfet des Deux-Sèvres, le 14 janvier 1922, le secrétaire de la commission du Touring Club émet « le vœu qu'une rémunération plus importante soit accordée dans le département... » Elle suggère même au préfet la base de 0,50fr. « somme [qui] lui paraît constituer un minimum si l'on désire obtenir des résultats appréciables¹⁹. »

La même année - coïncidence ? - en juillet, l'Institut Pasteur s'inquiète auprès de tous les préfets de France qu'il a « besoin d'assez grandes quantités de venin de vipères. » Il demande donc instamment aux préfets de lui faire retour des coordonnées de toutes les personnes qui, dans chaque département, seraient susceptibles de lui procurer « soit du venin à l'état sec.../... soit des vipères vivantes, en aussi grand nombre que

¹⁷ Rapport et délibérations / Département de L'Yonne, avril 1922.

¹⁸ *Revue du Touring Club de France*, 32^e année, N°331, février 1922, <http://gallica.bnf.fr/>

¹⁹ Arch. Dép. Deux-Sèvres, M 106.

possible²⁰. » L'Institut se propose de rémunérer directement les futurs chasseurs de vipères.

Dans les départements, les préfets, puis les journaux qu'ils ont avertis de la démarche, notamment les journaux agricoles, vont se faire les relais de la demande pressante de l'Institut Pasteur²¹.

Dans les Deux-Sèvres, le préfet a transmis la demande à toutes les mairies. Celle de Parthenay avertit le préfet, le 8 août, qu'Eugène Emery, domicilié rue du Docteur Ledain « a manifesté le désir de procurer du venin à l'état sec à l'Institut Pasteur²². » Au contraire, le maire de Faye-L'Abbesse répond le 12 août « qu'il n'y a personne dans la commune répondant au profil recherché²³. »

Plus tard, en juin 1947, le Conseil général des Deux-Sèvres fixe à 5 francs le tarif des primes allouées par tête de vipères détruite ; il était auparavant de 1,25 franc. L'augmentation importante du tarif semble témoigner de la relative abondance des vipères dans le département à cette date-là et/ou du danger réel ou imaginaire qu'elle renvoyait encore auprès des autorités et de la population. Toujours est-il que le Préfet Bonnaud-Delamare, instruit des tricheries passées, exige que les vipères soient incinérées ou enterrées en présence du Maire de la commune ou de son adjoint²⁴.

Beaucoup plus récemment, le journal officiel de la République française n°17 du 21 janvier 1977 fixe encore le montant des primes pour la destruction des animaux nuisibles. La chasse aux vipères prend officiellement fin en 1979, quand celles-ci (la vipère aspic et la vipère péliade) sont partiellement protégées. De nombreux conseils généraux offraient encore, en 1979, de modestes primes à ceux qui amenaient des vipères. Les préfets demandèrent au ministère de l'Environnement si les primes étaient toujours légales. La réponse fut un non très ferme. Le préfet de la Vendée expliqua alors que le Conseil général venait de refuser la

²⁰ *Idem.*

²¹ C'est le cas de *La Terre de Bourgogne* du 12 août 1922 et *Le cultivateur du Sud-Centre* du 16 août 1922. Voir <http://gallica.bnf.fr>.

²² Arch. Dép. Deux-Sèvres, M 106.

²³ *Idem.*

²⁴ Rapports et délibérations / Conseil général des Deux-Sèvres, 1947, p.344.

suppression de la prime (1fr par vipère) et que l'année précédente 6 000 vipères avaient été détruites dans le département²⁵. Cette protection a été difficile à proposer en particulier pour les vipères, serpents venimeux.

Aujourd'hui, la vipère aspic est protégée par l'article 4 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LA VIPÈRE ASPIC, UNE ESPÈCE MENACÉE AUJOURD'HUI

Considérée comme nuisible il y a encore quelques décennies et massivement chassée pour être détruite, la vipère aspic est aujourd'hui une espèce en net déclin dans de nombreuses régions françaises. Par exemple, une étude conduite en 2011 et 2012 dans le département des Deux-Sèvres par le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) au sein de bocages plutôt conservés permet d'apprécier cette évolution préoccupante des populations chez cette espèce. Un total de 142 haies a été suivi avec 8 passages consécutifs (recherche à vue et sous des plaques) pour chacune, au printemps (soit 300 heures de prospections). Les résultats sont alarmants : parmi les 8 espèces observées, on note seulement 64 observations de vipères aspics. Les observations se répartissent sur seulement 15 des 142 haies étudiées, soit un peu plus de 10%. La comparaison avec les données de destructions historiques permet de prendre toute la mesure d'une telle évolution. Ce constat est d'ailleurs partagé par de nombreux naturalistes et agriculteurs : « On ne voit plus de vipères... » Aujourd'hui, l'espèce est inscrite en catégorie « vulnérable » à la liste rouge de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) des reptiles de Poitou-Charentes. Cette liste fait un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces et permet de déterminer le risque de disparition des espèces sur notre territoire. Constat peu rassurant, la vipère aspic est également considérée comme « vulnérable » en Aquitaine...

²⁵ Arch. Dép. Deux-Sèvres, M 106.

A ce jour, les principales causes de régression des serpents, dont la vipère aspic dans nos campagnes sont à associer à l'intensification des pratiques agricoles. Celles-ci conduisent notamment à la destruction et à la détérioration de nombreux habitats naturels et semi-naturels, comme les bocages, dont les reptiles sont particulièrement dépendants. Par exemple en Deux-Sèvres, on estime la suppression de plus de 35% des haies entre 1950 et les années 2000...



Vipère aspic

Cliché A. Boissinot